

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

Séance du : 23 janvier 2017

01/2017;

**L'an deux mille dix-sept, le 23 janvier 2017 à 17h30.**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Syndicat Mixte, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

**Etaient présents :**

M. Georges MERIC,  
M. Christian PORTET,  
M. Philippe GREFFIER,  
M. Jean-François PAGES,  
M. Guy BONDOUY,  
M. Bertrand GELI,  
M. Etienne THIBAULT,  
M. Jean-Claude LANDET,  
M. Patrick DE PERIGNON,  
M. Robert LIGNERES,  
M. Gilbert HEBRARD,  
M. Michel BROUSSE,  
M. Jacques DANJOU,  
M. Michel GALANT,  
M. Bernard BARJOU,

**Ont donné pouvoir :**

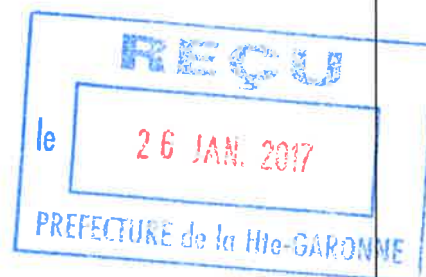
M. Jean-Pierre QUAGLIERI à M. Philippe GREFFIER,

En exercice : 24

Présents : 15

Procuration : 1

Nombre de votants : 16



**Objet : Avis général dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Villefranche de Lauragais – Bassin de vie de Villefranche de Lauragais**

---

La Préfecture de la Haute-Garonne a transmis en date du 15 décembre 2016, le dossier de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant les projets de Villefranche de Lauragais.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de CDAC pour la commune de Villefranche de Lauragais.

Ce dossier doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les projets communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

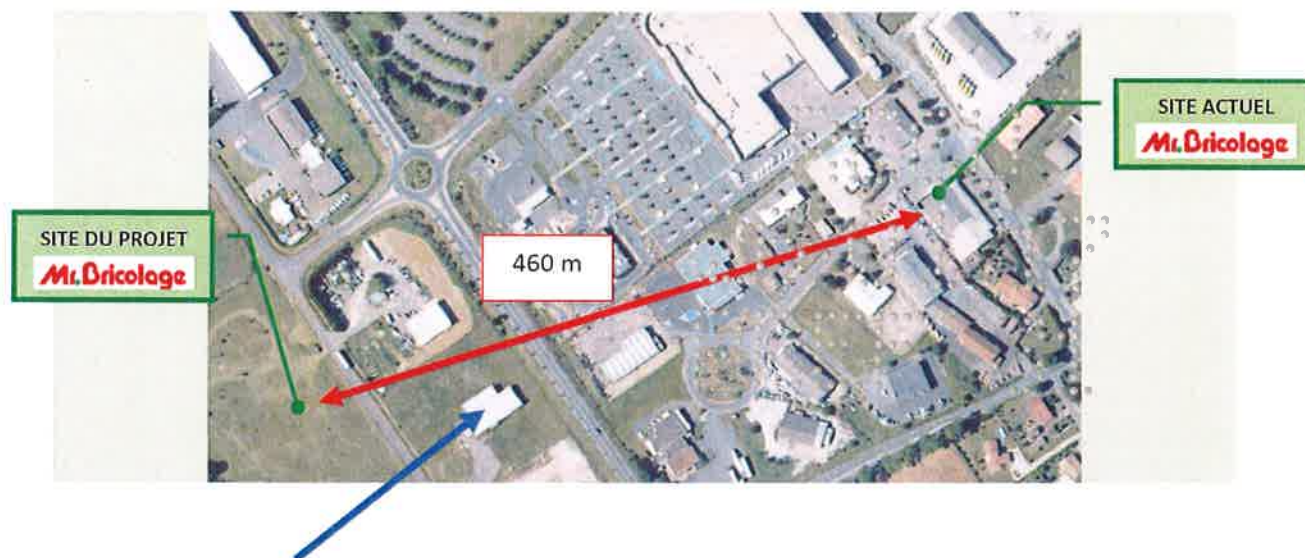
\* \* \*

---

*Les projets :*

1. Création d'un ensemble commercial,
  - 2 magasins (GIFI et BioCoop), en lieu et place de l'actuelle Trinome (démolition, reconstruction),
2. Création d'un Mr Bricolage sur une parcelle vierge (déménagement de l'actuel Mr Bricolage sur la parcelle à l'arrière du Citroën).

## Les plans



Ancien Trinome, projet de GIFI et BioCoop

\*\*\*\*\*

**Après débats, le Bureau Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** *un avis général favorable.*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Madame le Maire de Villefranche de Lauragais, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cap Lauragais et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.*

Fait à Montferrand, le 23 janvier 2017 à 17h30.

**Le Président,**

**Georges MERIC.**